

## **REGLEMENT DES CADRES VAUDOIS « ASPIRANT »**

(En vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre 2010)

### **I. Définition**

Sont considérés comme "cadres vaudois" les juniors qui sont domiciliés dans le canton de Vaud et dont le club de base est vaudois. De plus, l'entraînement s'effectuera impérativement dans un club, un centre vaudois ou au centre Sport-Etudes Lausanne.

### **II. Types de cadre**

Les cadres vaudois sont répartis en deux catégories : les cadres « A » et les cadres « Aspirant ».

### **III. Critères de sélection**

Le cadre « Aspirant » est soumis à une journée de tests tennistique et physique organisée une fois par année par l'AVT pour les juniors âgés de 9 à 11 ans.

Les juniors sont présentés par leur club ou invités directement par l'AVT.

Sur la base de cette journée de tests, le junior est sélectionné. Cette sélection est valable durant deux ans, la période s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante.

### **IV. Prestations de l'AVT aux cadres « Aspirant »**

- Le cadre « Aspirant » bénéficie d'une heure d'entraînement de tennis hebdomadaire et d'une heure de physique hebdomadaire en groupe au Centre Sport-Etudes ou dans un club vaudois, sous la responsabilité d'un entraîneur de compétition « A » ou B ».
- Le cadre « Aspirant » bénéficie d'un tarif spécial pour les week-ends et les semaines de camp organisés par l'AVT, exceptés le stage de Pâques et celui du mois d'août qui concernent tous les cadres.
- Le junior sélectionné recevra un équipement de l'AVT.

### **V. Obligations du cadre « Aspirant »**

- Le cadre « Aspirant » sera présent à tous les entraînements, qu'il s'agisse du tennis ou du physique, sauf en cas de maladie ou de camp scolaire. En cas de non respect, il pourra être exclu des cadres.
- Le cadre « Aspirant » répondra présent à toutes les délégations organisées par l'AVT.

## **Matches et Tournois**

1. Au moins 25 matches officiels en Suisse doivent être disputés par année.
- Pour les enfants nés en 1999 et plus jeunes, le nombre de matches disputés en Suisse est plafonné à 75 par année.
  - Les juniors sélectionnés ont l'obligation de participer aux championnats cantonaux d'hiver et d'été. Ils prendront part aux qualifications ainsi qu'aux championnats nationaux juniors d'été et d'hiver dans la mesure où ils sont qualifiés.

## **Délégations, Stages, Tournois**

- Le junior sélectionné s'engage à porter l'équipement de l'AVT lors des championnats nationaux, cantonaux, délégations et stages représentant la sélection vaudoise.
- Le junior sélectionné s'engage à respecter le code de conduite édicté par Swiss Tennis. Il adopte une attitude sportive et correcte en toute circonstance.

## **VI. Sanctions**

En cas de renonciation à une délégation ou à un stage une fois l'organisation terminée, une participation financière sera exigée.

En cas de non respect de ses obligations, le junior sélectionné pourra être exclu des cadres.

## **VII. Révision du statut de cadre**

Chaque année, le statut de cadre est évalué, notamment s'agissant du respect des classements exigés dès l'âge de 12 ans ou encore de l'attitude générale du cadre.

Ainsi fait à Gimel, le 10 octobre 2010

Signatures :

**ASSOCIATION VAUD TENNIS**  
**Le Président : La responsable juniors :**  
**Daniel Zbinden Marie-Madeleine Gachet**



**Le(s) représentant(s) légal (aux) du cadre**

---

---

**Le cadre**

---